

Commission de la Culture, de l'Éducation permanente,
des Relations internationales, des Affaires générales,
du Règlement et du Contrôle des communications des
membres du gouvernement du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

20 MAI 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 20 MAI 2025 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)	4
1.1 Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Position du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le génocide palestinien»	4
1.2 Question de M. Bruno Lefebvre, intitulée «Réduction des crédits de cabinets: pourquoi des moyens supplémentaires nécessaires dès avril?»	7
1.3 Question de M. Bruno Lefebvre, intitulée «Report de l'indexation des salaires dans le secteur non marchand?»	9
1.4 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Quelles économies supplémentaires la ministre va-t-elle faire peser dans les secteurs culturels et dans le secteur non marchand?»	10
1.5 Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Aggravation de la situation financière du centre culturel Septem à Saint-Ghislain et ses conséquences sur l'offre culturelle»	14
1.6 Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Chronologie des médias en Fédération Wallonie-Bruxelles et ses enjeux pour le secteur cinématographique»	16
1.7 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Informations relatives aux contrats-programmes»	18
1.8 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Retour du vinyle et son utilisation par les labels en Fédération Wallonie-Bruxelles»	20
1.9 Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Soutien au secteur de la mode et du design en Fédération Wallonie-Bruxelles»	22
1.10 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Perspectives des institutions culturelles fédérales»	24
1.11 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Accord de Pâques et statut de travailleur des arts»	25
1.12 Question de Mme Geneviève Lazon, intitulée «Dixième édition de la Fête aux langues de Wallonie»	27
1.13 Question de Mme Caroline Desalle, intitulée «Impact du secteur muséal à Bruxelles»	29

1.14	Question de Mme Caroline Desalle, intitulée «Rapport d'évaluation du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle».....	31
1.15	Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Flambée des prix dans les festivals de musique».....	33
2	Ordre des travaux	36

Présidence de M. Bruno Lefèbvre, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 11h55.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

I Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Position du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le génocide palestinien»

Mme Isabella Greco (PS). – Cela fait dix-huit mois aujourd'hui que la bande de Gaza est témoin d'un massacre, d'une triste réalité, d'une tragédie humaine sans précédent: une honte pour notre humanité! Depuis lors, 52 000 Palestiniens ont été tués: des enfants, des familles, des femmes, des civils, des soignants et des soignantes. Les hôpitaux et écoles sont pris pour cibles. Le blocus de l'aide humanitaire a entraîné le blocage à la frontière de convois transportant des biens de première nécessité et des médicaments; 80 % de la population de Gaza est déplacée. La population est poussée à la famine. Les enfants meurent de faim. En droit international, cela s'appelle un génocide.

Le groupe PS a toujours adopté une position claire par rapport à Gaza: nous souhaitons la reconnaissance de la Palestine, au même titre que la reconnaissance par la Belgique d'Israël.

Aujourd'hui, Madame la Ministre-Présidente, face à l'urgence, nous vous demandons de reconnaître officiellement qu'il s'agit d'un génocide. Ce qui se passe aujourd'hui à Gaza, pendant que l'Europe ferme les yeux, est un génocide!

Face à de telles atrocités, ce n'est plus une question de politique. Nous avons dépassé le stade de l'opposition entre gauche et droite. Nous avons dépassé le stade des discussions. Aujourd'hui, c'est une question de vie ou de mort! C'est une question d'humanité, de dignité!

Certes, il est clair que nous ne sommes pas au gouvernement fédéral. Mais le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas une assemblée de seconde zone. Il doit se positionner. Nous devons porter haut et fort, tous les parlements, toutes et tous d'une seule et même voix, cette reconnaissance qui est l'une des prémices de la paix. Même un infime geste de la part du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, aussi symbolique soit-il, a aujourd'hui une importance capitale, car il peut montrer l'exemple vers une dignité, vers une solution de paix et de justice.

Tous les socialistes dans tous les parlements mènent le combat. Cela dépasse le stade de la politique. Plus personne aujourd'hui ne reste insensible à ce qui se passe à Gaza. Les artistes réagissent; je l'ai vu au Festival de Cannes et au Concours Eurovision de la chanson 2025. Nous sommes inondés d'images d'enfants qui nous implorent d'agir. Une carte blanche a été signée par 25 personnalités juives pour sanctionner Israël.

Aujourd'hui, plus personne ne reste inactif, sauf nous. Même le gouvernement fédéral a avancé un chouia cette nuit en proposant une aide humanitaire. Alléluia! C'est bien, mais ce n'est pas suffisant! Il faut arrêter le massacre et nous souhaitons, Madame la Ministre-Présidente, une position claire, précise et diplomatique de votre gouvernement. Dans le cadre de votre compétence, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit prendre ses responsabilités. Alors, de quel côté de l'histoire notre Parlement se positionnera-t-il?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Ce qui se passe à Gaza est une horreur absolue et inacceptable; l'urgence humaine doit être notre priorité. La situation à Gaza sera d'ailleurs largement évoquée lors de la réunion des ministres européens des Affaires étrangères qui se tient aujourd'hui, mardi 20 mai.

L'aide humanitaire et les démarches de diplomatie majeures relevant des compétences fédérales, je suis en contact étroit avec le ministre des Affaires étrangères, M. Prévot, sur cette question. Le Conseil des ministres restreint a d'ailleurs validé cette nuit plusieurs mesures que le ministre des Affaires étrangères défendra ce mardi au niveau européen. Parmi ces mesures figure le mandat pour demander l'examen de l'article 2 de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël. Pour rappel, cet article 2 précise que les relations entre les parties doivent être fondées sur le respect des droits humains, ce qui n'est manifestement plus le cas aujourd'hui. Le ministre fédéral des Affaires étrangères proposera également que des sanctions européennes soient prises à l'égard des leaders politiques et militaires des deux camps, en réponse aux violences atroces commises. Enfin, il apportera également son soutien au processus de reconnaissance de la Palestine, pour arriver à une solution à deux États.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous participons aux mécanismes fédéraux de coordination pour garantir une position belge cohérente et unifiée. Dans ce cadre, nous soutenons pleinement les actions menées par la Belgique et l'Union européenne pour fournir une aide d'urgence, faire respecter le droit international humanitaire et encourager un cessez-le-feu durable.

En ce qui concerne la coopération internationale et culturelle avec la Palestine, la Fédération Wallonie-Bruxelles a ratifié en 2018 un accord de coopération. À la suite de cette ratification, une première programmation de coopération bilatérale a été mise en œuvre entre 2019 et 2023; ses priorités portaient principa-

lement sur la jeunesse et la protection de l'enfance. Les projets ont été menés dans le contexte difficile que nous connaissons. Depuis la fin de 2023, la situation extrêmement tendue sur place n'a pas permis d'élaborer une nouvelle programmation. Il a cependant été décidé de poursuivre encore en 2024 la priorité donnée à la protection de l'enfance, portée dans la programmation de Défense des enfants international (DEI) avec son partenaire en Cisjordanie.

À ce jour, il n'y a plus de projet de coopération bilatérale en Palestine même. Les dynamiques partenariales ainsi que les accueils d'artistes et d'étudiants sont en grande partie en suspens.

J'espère bien évidemment qu'une solution de paix durable sera trouvée dans les plus brefs délais et que le processus de reconstruction et d'accompagnement des populations pourra intervenir au plus vite.

Mme Isabella Greco (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre-Présidente, pour ces informations sur les actions menées, dans le cadre de vos compétences, sur le territoire de Gaza. J'entends vos propos et je les trouve trop complaisants.

Aujourd'hui, on ne peut plus parler des conditions de la reconnaissance de l'État de Palestine, on ne peut plus parler de solution à deux États. Nous n'en sommes plus là! Cela fait des dizaines d'années qu'on discute et qu'on estime que le moment n'est pas opportun! J'ai une question: le moment opportun sera-t-il quand il ne restera plus un seul Palestinien, quand ils seront tous morts? On cherche encore des prétextes en conditionnant la paix, en parlant de deux États.

Aujourd'hui, vous avez une carte à jouer. Vous êtes une mère: que feriez-vous si vos enfants étaient nés là-bas? Aujourd'hui, sur La Première, j'ai entendu un père gazaoui dire qu'il ne comprenait même pas ce qu'il se passait, que cela le dépassait complètement, qu'il voulait seulement donner un morceau de pain à ses enfants.

J'implore l'Europe pour qu'elle réagisse; pourquoi ce deux poids, deux mesures entre l'Ukraine et Gaza? L'Union européenne a réagi de façon tout à fait légitime par rapport à l'Ukraine. Pourquoi ne le fait-elle pas de la même manière avec la Palestine? Un humain n'est-il pas toujours un humain? Un enfant n'est-il pas toujours un enfant? C'est scandaleux! Cela fait des années qu'on discute, qu'on attend, qu'on tourne autour du pot! Je ne peux plus aujourd'hui me regarder dans un miroir sans me dire que je suis également responsable.

Aujourd'hui, Madame la Ministre-Présidente, vous êtes responsable de ce qui se passe à Gaza! Vous êtes complice! Il faudra assumer de ne pas avoir été du bon côté de l'histoire. Je sais que ce n'est pas la Fédération Wallonie-Bruxelles qui prend cette décision, mais vous représentez le parti de la famille, et nos attentes sont fortes: vous devez porter notre position.

(M. Gaëtan Van Goidsenhoven, vice-président, prend la présidence)

1.2 Question de M. Bruno Lefèbvre, intitulée «Réduction des crédits de cabinets: pourquoi des moyens supplémentaires nécessaires dès avril?»

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Madame la Ministre-Présidente, votre gouvernement annonçait dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC) une réduction de 10 % des crédits alloués aux cabinets ministériels. Cette mesure était censée s’inscrire dans l’effort budgétaire global de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Or, au vu des récents éléments budgétaires, plusieurs réaffectations internes entre lignes budgétaires ont été réalisées dès le mois d’avril 2025, pour un montant de 170 000 euros, afin de renforcer les moyens mutualisés liés au fonctionnement des cabinets, en particulier en matière de frais de déplacement du personnel. Passer de 30 000 à 200 000 euros, ce n’est tout de même pas une augmentation anecdotique!

Quel est le montant total affecté aux cabinets en 2025, en intégrant les dotations classiques, les dépenses mutualisées, les crédits au Secrétariat pour l’aide à la gestion et au contrôle internes des cabinets (SePAC) et au service du gouvernement et en y intégrant aussi les répartitions de crédits depuis le budget initial 2025? Les moyens mutualisés sont-ils bien compris dans l’enveloppe globale soumise à cette réduction? Quelles sont les règles précises de gouvernance et de contrôle de ces crédits mutualisés? Ces crédits sont-ils plafonnés? Font-ils l’objet d’une ventilation transparente entre cabinets?

Quel motif justifie-t-il la nécessité de moyens supplémentaires dès avril 2025? Ces dépenses ont-elles été sous-estimées dans le budget initial? Ces 170 000 euros supplémentaires représentent-ils un montant structurel? Ces réaffectations sont-elles compatibles avec l’objectif, annoncé dans la DPC, de réduction de 10 % des crédits alloués aux cabinets ministériels? Enfin, pouvez-vous garantir que la réduction annoncée ne sera pas partiellement contournée par des répartitions de crédits ou par une augmentation discrète de certains postes annexes?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l’Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Le gouvernement s’est en effet engagé dans sa DPC à réduire de 10 % le montant des crédits alloués aux cabinets ministériels ainsi qu’au SePAC. Dès l’ajustement budgétaire de 2024, il a consenti à une diminution du budget alloué aux cabinets. Il a poursuivi cet effort dans le cadre du budget initial de l’année 2025.

Le coût total des deux gouvernements – gouvernement wallon et gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles –, qui inclut celui du secrétariat du gouvernement, du SePAC, de la Commission de restructuration des entreprises ainsi

que des collaborateurs en sortie de charges, était de 62 millions d'euros en 2024 et de 54,9 millions d'euros en 2025, ce qui représente une diminution de 11,5 % par rapport au coût du précédent gouvernement. Cela témoigne de la volonté du gouvernement actuel de faire preuve de rigueur budgétaire et de donner l'exemple.

La répartition à laquelle vous faites référence, Monsieur le Député, concerne une réallocation de crédits entre articles budgétaires mutualisés, confiée au SePAC et visant à liquider des factures SNCB en souffrance. Ce nouvel article budgétaire a été créé lors de l'élaboration du budget initial 2025, mais il a été insuffisamment alimenté. Le nombre d'agents qui prenaient alors un abonnement à la SNCB n'était en effet pas encore connu. De fait, les collaborateurs de cabinets ministériels sont de plus en plus nombreux à opter désormais pour des déplacements en transport en commun ou pour des modes de déplacement doux entre leur domicile et leur lieu de travail et lors de leurs missions. Le gouvernement s'en réjouit et souhaite continuer à encourager cette évolution.

Cette réalimentation n'a engendré aucune augmentation de crédits au bénéfice des cabinets ministériels, mais elle a permis au SePAC d'éviter le blocage des abonnements mensuels des agents aux transports en commun. La situation sera régularisée ultérieurement par une nouvelle répartition budgétaire des articles budgétaires de la division organique 06 «Cabinets ministériels», de manière à respecter le plafond budgétaire fixé dans l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2024 relatif aux cabinets des ministres du gouvernement de la Communauté française, au secrétariat du gouvernement de la Communauté française et au [SePAC]. Nous sommes en attente des données de l'administration pour permettre ces réallocations.

De manière générale, les réallocations de crédits et les répartitions sont des mouvements internes entre articles budgétaires qui sont réalisés dans le cadre d'autorisations budgétaires déjà votées et qui n'impliquent aucune augmentation de budget global des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles visent à permettre une gestion plus fine et plus efficace des crédits disponibles. Les répartitions effectuées n'ont donc aucun impact sur le montant total des crédits alloués aux cabinets, tels que votés par le Parlement.

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Ces frais concernent les abonnements à la SNCB et aux transports publics et vous confirmez, Madame la Ministre-Présidente, qu'il n'y a pas d'augmentation de crédits budgétaires par rapport au budget initial voté par le Parlement. Pourtant, un récent article du journal «*Le Soir*» avait semé le trouble à ce sujet. C'est pour cette raison que j'avais émis quelques doutes. J'aurai sans doute la démonstration que tous ces crédits restent bien dans le cadre de ce qui avait été défini au départ puisque mon groupe et moi-même avons déposé une série de questions écrites pour obtenir des chiffres précis. Nous n'avons cependant pas encore reçu de réponse à ces questions.

1.3 Question de M. Bruno Lefebvre, intitulée «Report de l'indexation des salaires dans le secteur non marchand?»

M. Bruno Lefebvre (PS). – Le Premier ministre l'a confirmé: le gouvernement fédéral a décidé de mettre en œuvre un report d'indexation, ce qui aura pour conséquence que, pour bon nombre de travailleurs, le salaire sera indexé trois mois après les prochains dépassements de l'indice pivot, au lieu de deux mois actuellement.

Ce report a été souvent abordé sous l'angle de ses conséquences pour les fonctionnaires et les enseignants. Néanmoins, ce ne sont pas les seules personnes impactées. En effet, ce mécanisme d'indexation qui prévaut au niveau de la fonction publique est appliqué dans plusieurs secteurs non marchands, notamment dans le secteur des soins de santé. Ces secteurs entreraient donc également dans le champ de la réforme décidée par le gouvernement Arizona.

Madame la Ministre-Présidente, confirmez-vous que certains secteurs non marchands sont concernés par le report d'indexation des salaires? Quels sont les secteurs et catégories de travailleurs touchés par la mesure? Les subventions accordées aux secteurs non marchands sont-ils impactés?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – D'après les déclarations du Premier ministre, l'accord de Pâques actait le décalage de l'indexation automatique des salaires de la fonction publique, ainsi que des allocations sociales et des pensions. Cette mesure devrait donc s'appliquer en cas de nouveau dépassement de l'indice pivot.

Le périmètre exact de cette disposition pourrait concerner directement l'ensemble des secteurs et non seulement les fonctionnaires et les enseignants; mais il reste à l'étude et j'attends des précisions de la part du gouvernement fédéral, puisque celui-ci n'a examiné l'avant-projet de loi-programme qu'en première lecture jusqu'à présent. Quoi qu'il en soit, sur la base des paramètres macroéconomiques publiés le 6 mai 2025 par le Bureau fédéral du Plan (BFP), le prochain dépassement de l'indice pivot qui déclencherait l'indexation n'est attendu qu'en février 2026. Ce délai permet d'obtenir des éclaircissements du niveau fédéral et de préparer une mise en œuvre cohérente.

Pour les secteurs non marchands, la date de l'indexation dépend des commissions paritaires. Ainsi, si ces dernières ont choisi de s'aligner sur la loi du 2 août 1971 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation des traitements, salaires, pensions, allocations et subventions à charge du trésor public, de certaines prestations sociales, des limites de rémunération à prendre en considération pour le calcul de certaines cotisations de sécurité sociale des travailleurs, ainsi que des obligations imposées en matière sociale aux travailleurs indépendants ou sur la loi du 1^{er} mars 1977 organisant un régime de

liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses dans le secteur public, elles pourraient être affectées par les décisions fédérales. Mais j'attends d'abord de connaître les décisions définitives du gouvernement fédéral.

M. Bruno Lefèbre (PS). – Madame la Ministre-Présidente, vous n'avez pas donné de réponse sur l'indexation – ou la non-indexation pour être exact – des subventions. Vous n'avez pas répondu non plus sur le report de l'indexation des salaires des travailleurs des secteurs non marchands. Ces travailleurs risquent de subir une perte de leur pouvoir d'achat. C'est scandaleux! C'est un très mauvais signal!

Une nouvelle fois, le gouvernement fédéral s'en prend aux travailleurs qui connaissent déjà des conditions fragiles, sans tenir compte de l'importance des missions qu'ils remplissent. Vous pourriez réactiver les leviers politiques institutionnels pour protéger les secteurs qui relèvent de votre compétence. À mon sens, il est indispensable que vous le fassiez! Vous devez réagir face aux mesures que le gouvernement fédéral impose à nos secteurs.

(M. Bruno Lefèbre, président, reprend la présidence)

1.4 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Quelles économies supplémentaires la ministre va-t-elle faire peser dans les secteurs culturels et dans le secteur non marchand?»

Mme Fadila Laanan (PS). – Il y a trois semaines, le gouvernement a laissé entendre qu'un accord avait été trouvé lors du conclave sur l'ajustement budgétaire 2025. La presse nous a appris la semaine dernière qu'aucun accord global, ferme et définitif n'existait à ce stade. Pourtant, la plupart des décisions semblaient être scellées.

Madame la Ministre-Présidente, même si vous avez évoqué hier l'un ou l'autre point en commission du Budget, aucune communication officielle n'a été adressée ni au Parlement ni à vos secteurs, lesquels travaillent dans un climat d'incertitude généralisée et sont très inquiets. C'est d'autant plus difficile à gérer que vous avez insisté sur le fait que les économies seraient douloureuses et qu'aucun secteur ne serait épargné.

Certaines mesures d'économies sembleraient reportées à 2026, mais des arbitrages semblent manifestement déjà actés pour 2025, dans une grande opacité, ce qui limite tout débat démocratique et empêche surtout les opérateurs de terrain de s'adapter à la situation.

Les politiques dans les domaines de la culture, des affaires générales ou du secteur non marchand sont-elles concernées par des ajustements? Plus particulièrement, quels moyens ont-ils été dégagés pour des politiques nouvelles? Pour quels montants et pour quelles mesures? Envisagez-vous de revenir sur cer-

taines coupes que le gouvernement avait décidées lors de la confection du budget initial? Ou, au contraire, prévoyez-vous des économies supplémentaires ou réorientations budgétaires? Si oui, pour quels montants? Quelle est la nature de ces mesures d'économies? Est-il bien prévu de revoir à la hausse les montants d'indexation des subventions aux opérateurs culturels et à ceux du secteur non marchand en fonction des nouveaux paramètres du Bureau fédéral du Plan? Prévoyez-vous de geler les subventions dans le domaine de l'éducation permanente? Les opérateurs sous votre tutelle ont-ils été informés des éventuelles modifications qui les concernent? Quelles pistes d'économies envisagez-vous pour 2026 et les années suivantes? Quelles promesses de la Déclaration de politique communautaire (DPC) sont-elles remises en question au sein de vos compétences? N'oublions pas que les secteurs ont droit à de la transparence et doivent pouvoir se projeter.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – J'ai présenté hier, lors de la réunion de la commission du Budget, les résultats et les grandes orientations du conclave. Nous avons en effet mis du temps à finaliser ce conclave, mais certaines décisions méritent des informations techniques et du temps de réflexion.

Concernant le secteur culturel, il n'est nullement question de coupes budgétaires, ni dans le budget initial de 2025 ni dans l'ajustement. L'enveloppe allouée à la politique culturelle reste stable, malgré le contexte budgétaire tendu. Nous avons en revanche procédé à une réorientation stratégique des moyens disponibles afin de soutenir des dépenses nouvelles, identifiées comme prioritaires.

C'est dans cette optique que nous avons décidé de revaloriser les subventions octroyées à huit centres d'archives. Ces subventions, figées depuis 2009, n'avaient pas été indexées depuis plus de quinze ans, ce qui rendait la situation financière des centres d'archives particulièrement précaire. Il nous a semblé indispensable d'agir en ce sens pour assurer la pérennité de leur mission, eu égard par ailleurs au décret du 25 mai 2023 relatif à la conservation et à la valorisation des archives d'intérêt patrimonial.

Cet accroissement substantiel des moyens dévolus au secteur des archives, à hauteur de 804 000 euros, a impliqué plusieurs choix: la suppression de certaines revues comme «*Saison. Culture*» ou l'édition uniquement en version numérique de certaines publications telles que «*Focus Culture*», le bilan du Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) et «*Le Carnet & les Instants*». Certaines de ces mesures ont un effet plein en 2025, d'autres un effet partiel en 2025, mais plein en 2026. Notons également la suppression d'un appel à projets en éducation permanente, la diminution des subventions facultatives en action territoriale, un *phasing out* pour cinq opérateurs de médiathèque spécialisés dont les théma-

tiques ne correspondent plus aux objectifs du CCA et dont la subvention sera réduite à 50 %, ainsi qu'une légère diminution de subventions ponctuelles en arts de la scène. Une partie de la compensation a par ailleurs émané de l'enveloppe de la ministre-présidence. Un projet spécifique relevant des subventions facultatives dans le cadre des crédits budgétaires «Citoyenneté, mémoire et démocratie» sera réorienté en 2025 vers l'enveloppe «Rayonnement» et sera invité dès 2026 à participer aux appels à projets structurants existants. Nous renonçons également à un appel à projets en transition écologique et au projet relatif aux mesures judiciaires alternatives en partenariat avec les maisons de justice, les deux n'ayant jusqu'ici jamais été lancés.

Mme Pavet m'avait adressé une question orale sur les «Résultats du conclave budgétaire et manifestation du secteur non marchand»: en réponse à cette question, je tiens à exprimer ma solidarité et ma vigilance envers le secteur culturel. Comme d'autres secteurs non marchands, il connaît une précarité structurelle liée à des parcours professionnels discontinus. Il mérite une reconnaissance pleine et entière. Le gouvernement n'a cessé, depuis le début de la législature, de défendre un cadre structurant pour la culture tout en soutenant la réforme du statut social des travailleurs des arts. Je déplore les discours stigmatisants qui remettent en cause, sans fondement chiffré, l'honnêteté ou la légitimité des professionnels de la culture. Ces accusations entretiennent une image injuste de ceux qui, souvent avec peu de moyens, font vivre la création, la médiation et le lien social. Vous pouvez, Madame Laanan, compter sur mon plein investissement pour continuer à défendre le statut des travailleurs des arts.

Pour répondre aux autres éléments mentionnés dans votre question, je souligne que le secteur non marchand n'a pas été impacté et que les subventions ont été versées, conformément aux décrets et accords en vigueur.

Concernant la compétence des relations internationales, nous diminuons la dotation de Wallonie-Bruxelles International (WBI) d'un million d'euros. Cette réduction sera répartie entre différents postes: les réseaux, le secteur multilatéral, le secteur bilatéral et certaines dépenses de toute nature, par exemple les frais de mission. En parallèle, nous avons dégagé une enveloppe de 428 000 euros afin de continuer à soutenir des projets de coopération territoriale européenne, portés par des opérateurs en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre de la politique de cohésion de l'Union européenne. Ces choix ne traduisent en aucun cas des désengagements. Ils reflètent une volonté de cohérence, de modernisation et de soutien aux priorités les plus urgentes ainsi qu'à des modes de subvention pérennes, tout en garantissant une gestion rigoureuse et responsable des moyens disponibles.

Concernant le budget initial 2026 et les potentielles mesures d'économie, j'ai annoncé hier que nous prendrons le temps, avec ordre et méthode, de préparer ce budget dès maintenant et que nous nous ferons seconder par un comité

d'experts, présidé par Pierre Crevits, pour accompagner nos démarches, tant de recherche de nouvelles recettes que d'analyse de nos dépenses pour des postes sur lesquels nous pourrions réaliser des économies. Il est dès lors prématuré à ce stade d'émettre des hypothèses pour 2026.

Mme Fadila Laanan (PS). – Le 26 mars 2025, Madame la Ministre-Présidente, vous avez répété dans la presse que vous feriez barrage aux mesures d'économies dans le secteur de la culture. Ensuite, lors de la séance plénière du 23 avril 2025, vous nous avez présenté un scénario catastrophe, nous expliquant que la situation budgétaire était intenable et exigeait son lot d'économies dans tous les secteurs. Aujourd'hui, nous découvrons les secteurs impactés et vous évoquez la suppression des appels à projets dans le secteur de l'éducation permanente.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Un seul projet est supprimé.

Mme Fadila Laanan (PS). – Certes, mais vous venez du secteur de l'éducation permanente. En tous cas, vous le connaissiez bien avant votre entrée en fonction en tant ministre-présidente et ministre de la Culture. Vous savez donc à quel point il est important de sauvegarder des moyens pour être en mesure de développer des projets dans ce secteur.

Depuis hier, nous vous entendons aussi, vous et vos ministres, faire la démonstration que vous ne vous êtes pas accordés sur l'impact de toutes ces économies. Elles pourraient apparaître un peu indolores pour certains. Vous savez pourtant combien ces décisions mettront à mal les acteurs de terrain, en particulier les opérateurs les plus vulnérables.

Nous n'avons pas évoqué l'indexation. Or, l'absence d'indexation entraînera de grandes difficultés pour les opérateurs. Ceux-ci doivent faire face à une série de dépenses incontournables, comme l'indexation des salaires, les dérives barémiques, l'augmentation du coût de la vie, etc. L'absence d'indexation a pour conséquence un déficit structurel qui entraînera de grandes difficultés pour la survie de ces opérateurs.

J'aimerais avoir une vision plus claire de vos décisions. En tant qu'ancienne ministre de la Culture et du Budget, je comprends la gravité de la situation. Cependant, pour permettre aux opérateurs de se projeter dans l'avenir, il faut leur donner une vision claire.

Le comité d'experts vous aidera à établir un plan d'économies pour les quatre prochaines années. C'est peut-être la meilleure solution. En effet, communiquer des informations disparates nuit à la transparence. Or, la transparence, qu'elle rassure ou inquiète, permet aux opérateurs d'agir et, éventuellement, de se tourner vers d'autres solutions. C'est le conseil que je souhaite vous donner. La

situation est bien sûr compliquée, mais nous devons y faire face. Je vous invite en tout cas à davantage de transparence.

1.5 Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Aggravation de la situation financière du centre culturel Septem à Saint-Ghislain et ses conséquences sur l'offre culturelle»

M. Guillaume Soupart (MR). – Madame la Ministre-Présidente, vous suivez de près la situation difficile du centre culturel Septem à Saint-Ghislain. Depuis notre dernière discussion à ce sujet au mois de mars, la situation s'est aggravée, puisque le déficit est passé de 340 000 euros à plus de 500 000 euros.

Le centre culturel continue à assurer ses charges, mais, sans subvention, son déficit se creuse. Pendant ce temps, l'avenir du projet culturel reste en suspens. Cette crise touche évidemment les travailleurs, mais surtout l'offre culturelle dans toute une région. Un centre culturel, ce n'est pas qu'un bâtiment ou une ASBL, mais également un lien direct entre les citoyens et la culture, un moteur de participation, d'accès à la création et de cohésion sociale. Par ailleurs, la fermeture d'un centre induit le non-paiement des partenaires, la déprogrammation d'artistes et l'affaiblissement du tissu local.

Je comprends que vous ayez suspendu la reconnaissance du Septem dans l'attente d'un rapport du Service général de l'inspection de la culture (SGIC). Toutefois, pendant ce temps, la situation continue de se dégrader.

Pouvez-vous faire le point sur la situation? Avez-vous obtenu les résultats du rapport que vous avez commandé au SGIC? Quelles sont les prochaines étapes pour tenter de sauver le centre culturel Septem? Quelles mesures avez-vous prises depuis le mois de mars afin d'éviter une fermeture définitive, même si la situation est de plus en plus difficile? Comment garantissez-vous que la suspension de reconnaissance ne devienne pas, de fait, un abandon de la structure?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, permettez-moi de rappeler qu'il ne revient pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles de sauver une structure qui relève du droit privé et qui fonctionne selon les principes d'autonomie associative. Il est donc primordial de distinguer les rôles d'opérateur et de régulateur.

Cela étant, la situation actuelle du centre culturel Septem est très préoccupante. J'ai été alertée de cette situation à la fin du mois de janvier 2025. Consciente de l'importance que revêtent les centres culturels dans le maillage culturel local, j'ai saisi, dès le 6 février 2025, le SGIC afin qu'une analyse financière approfondie soit menée, et ce, dans le but d'éclairer la décision quant à l'opportunité d'un renouvellement de la reconnaissance de l'opérateur dans le cadre d'un contrat-programme 2025-2029.

Parallèlement, dès le mois de février, le cabinet a mené plusieurs discussions avec les représentants de l'organe administratif du centre culturel. Celles-ci ont permis de confirmer que l'association travaillait à l'introduction d'une procédure en réorganisation judiciaire ainsi qu'à l'élaboration d'un plan d'assainissement. L'opérateur a également signalé avoir sollicité des subventions extraordinaires auprès de la ville de Saint-Ghislain, indispensables pour l'apurement de sa dette.

À la fin du mois de mars 2025, j'ai répondu à deux courriers reçus du centre culturel Septem et de la ville de Saint-Ghislain, qui m'interrogeaient sur la réception du rapport du SGIC et sur le renouvellement de la reconnaissance. J'ai rappelé que j'étais toujours dans l'attente de plusieurs éléments: un statut sur la procédure de réorganisation judiciaire en cours d'élaboration; les mesures prises à ce stade par l'organe administratif pour réduire le nombre d'activités et les coûts de fonctionnement de la structure; une explication détaillée des mesures actuellement en vigueur pour assurer des responsabilités afférentes à la direction d'un centre culturel reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles; un plan d'assainissement composé d'un plan financier, d'une note méthodologique et des documents qui les soutiennent; une preuve d'engagement de la ville de Saint-Ghislain ou d'autres pouvoirs subventionnants sur l'octroi d'une aide exceptionnelle en vue d'apurer le passif généré lors de l'exercice 2024; une description des efforts qui seront fournis afin d'engager une nouvelle direction endéans les six mois après la signature du contrat-programme, tel que prescrit par l'article 25 du décret du 21 mars 2024 modifiant le décret relatif aux centres culturels du 21 novembre 2013. J'ai également rappelé que je prendrai ma décision concernant le renouvellement du contrat-programme de cet opérateur pour la période 2025-2029 sur la base de l'analyse de l'ensemble des éléments que je viens de mentionner et du rapport fourni par le SGIC.

Le 17 avril 2025, le rapport de synthèse de l'administration comprenant une analyse financière de niveau 2 m'a été transmis. Il confirme qu'en l'absence d'un soutien financier extraordinaire qui viendrait s'ajouter au financement prévu dans le cadre du contrat-programme, il ne serait pas possible pour le SGIC d'émettre un avis favorable au renouvellement de la reconnaissance du centre culturel. En effet, le SGIC constate que, sans un refinancement substantiel, l'ASBL ne serait pas en mesure de proposer un plan d'assainissement crédible qui honorerait les dettes accumulées dans des délais à la fois soutenables pour elle-même et acceptables pour ses créanciers.

Le SGIC a communiqué ces résultats au président de l'association le 22 avril 2025. Dans la foulée, tant le SGIC que le président du Septem m'ont signalé ce même jour qu'une nouvelle demande de soutien extraordinaire serait présentée à la ville lors du conseil communal du 29 avril 2025. Le lendemain matin, mon cabinet a contacté le président du Septem afin de connaître l'issue de cette réunion. Ce dernier nous a informés qu'une demande de soutien finan-

cier visant à apurer les dettes serait formulée à la ville une fois la procédure de réorganisation judiciaire officiellement lancée. En fin de journée, nous avons été informés que la requête avait été déposée ce 30 avril auprès du tribunal.

Pour confirmer cette subvention, je suis donc toujours dans l'attente d'un rapport relatif à la procédure en réorganisation judiciaire, d'un plan d'assainissement détaillé, ainsi que des mesures concrètes envisagées afin que l'opérateur puisse continuer à satisfaire aux exigences décrétales propres aux centres culturels, tout en assurant la viabilité financière de sa structure. Mon cabinet et l'administration continuent à suivre ce dossier de près.

M. Guillaume Soupart (MR). – Je constate, Madame la Ministre-Présidente, que vous êtes extrêmement attentive et que votre cabinet et l'administration travaillent intensément sur ce dossier. Il est logique de vouloir connaître le plan d'assainissement des finances avant de lancer un financement en guise de bouée de sauvetage, si la structure n'est pas viable. Les clés sont donc maintenant aux mains de l'organe administratif du Septem et de la ville de Saint-Ghislain.

Je vous remercie pour le travail effectué et j'espère que tout le monde prendra ses responsabilités pour sauver ce centre culturel qui est particulièrement utile pour la ville et la région alentour.

1.6 Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Chronologie des médias en Fédération Wallonie-Bruxelles et ses enjeux pour le secteur cinématographique»

M. Guillaume Soupart (MR). – En France, Netflix a récemment déposé un recours devant le Conseil d'État pour remettre en cause la chronologie des médias. La plateforme cherche à réduire le délai entre la sortie en salle et la diffusion des films en continu. En Belgique, la chronologie des médias n'est pas encore encadrée, mais, en raison de l'évolution rapide des habitudes de consommation et de l'essor des plateformes de *streaming*, il est pertinent de s'interroger sur l'impact de ces nouveaux modèles sur le secteur cinématographique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Alors que nous observons une grande flexibilité sur ce sujet, il est important de protéger la diversité et la compétitivité de notre cinéma, tout en prenant en compte les changements de distribution des films. Si nous n'instaurons pas un cadre de régulation, notre secteur cinématographique risque d'être fragilisé et la fréquentation des salles risque de chuter. De plus en plus de films et de séries sortent directement sur les plateformes sans même passer par les autres types de médias.

Madame la Ministre-Présidente, existe-t-il des projets en cours pour établir en Fédération Wallonie-Bruxelles un cadre réglementaire inspiré de la chronologie française des médias, notamment en ce qui concerne la protection du cinéma local? Quelles sont les démarches entreprises pour s'assurer que les plateformes

de *streaming* contribuent de manière équitable à la production locale tout en respectant les besoins spécifiques du cinéma? Quelles discussions ou consultations récentes ont-elles eu lieu sur l'impact que pourrait avoir un éventuel raccourcissement de la fenêtre d'exploitation en salle sur la production cinématographique belge? Toutes ces questions sont aussi liées aux médias et je suppose donc que vous travaillez en collaboration avec Mme Galant.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – La chronologie des médias définit l'ordre et les délais d'exploitation d'une œuvre cinématographique sur les différents services de médias audiovisuels (SMA). Elle est essentielle puisqu'elle laisse un délai suffisamment long entre la sortie en salle d'un film et son exploitation sur un autre support, ce qui protège les salles de cinéma d'une concurrence directe et permet d'optimiser la rentabilité des œuvres. Les plateformes telles que Netflix cherchent effectivement à réduire le temps d'exploitation en salle afin de proposer plus tôt les films à leurs abonnés et ainsi se rendre plus attractives.

En effet, les habitudes de consommation évoluent rapidement, ce qui se vérifie avec l'essor des plateformes de diffusion en continu. Monsieur le Député, je partage votre opinion sur le fait qu'il est pertinent de s'interroger sur les répercussions de ces nouveaux modèles. La France est le seul pays à avoir une réglementation nationale stricte sur la chronologie des médias, fondée sur des accords interprofessionnels qui sont conclus et rendus obligatoires par arrêté. Il est important de le souligner, car beaucoup de coproductions entre la France et la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que notre langue commune, ont influencé notre secteur audiovisuel. Néanmoins, il n'est pas forcément souhaitable de copier à l'identique le système français, en particulier dans le contexte actuel où cette réglementation fait l'objet de nombreuses contestations.

Cependant, ce n'est pas parce qu'il n'existe pas de réglementation en Fédération Wallonie-Bruxelles que les professionnels du secteur ne s'impliquent pas sur ces questions essentielles.

En mars 2012, un groupe de travail du Comité de concertation du Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) s'est penché sur la question de l'exploitation des œuvres audiovisuelles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce groupe de travail était composé d'éditeurs de films, de distributeurs de services télévisuels, de représentants des producteurs indépendants, d'auteurs et d'artistes interprètes professionnels. Il a émis une recommandation non contraignante dont l'objectif était d'assurer une meilleure diffusion de nos œuvres audiovisuelles, tout en favorisant la diversité des modes de diffusion par une chronologie d'exploitation permettant à chaque mode de favoriser pleinement les droits de diffusion.

En janvier 2019, à la suite de l'adoption de la révision de la chronologie des médias en France, des discussions ont à nouveau eu lieu entre les professionnels du

secteur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a été décidé de former un nouveau groupe de travail sur la base de celui de 2012, pour examiner dans quelle mesure la recommandation émise à l'époque devait être adaptée. Le groupe s'est en particulier penché sur la question de la «fenêtre salle» et sur son éventuel raccourcissement, afin de faire débiter plus rapidement l'exploitation des œuvres sur d'autres supports. Le but est en effet d'éviter au maximum les périodes d'inexploitation ou de faible exploitation des films, par exemple lorsque les entrées en salle de cinéma sont peu nombreuses. Ce raccourcissement se comprend très bien, car la sous-exploitation d'un film n'est rentable pour personne, à la fois sur le plan culturel ou économique, et peut de surcroît favoriser le téléchargement illégal.

Le groupe de travail a remis ses conclusions à la Chambre de concertation du cinéma fin 2022. Il a estimé, d'une part, que la recommandation de 2012 était obsolète et ne pouvait plus constituer une référence et, d'autre part, qu'une nouvelle recommandation sur la chronologie des médias serait inutile, jugeant qu'il était préférable de garder de la souplesse plutôt que d'établir un cadre qui serait trop rigide, même si non contraignant, en Fédération Wallonie-Bruxelles, et auquel il serait rapidement dérogé.

J'estime qu'il est important d'entendre la voix de l'ensemble des professionnels du secteur qui se sont exprimés et d'accéder à cette demande de souplesse. Je fais confiance aux opérateurs du secteur et je ne prévois pas d'établir un cadre réglementaire contraignant relatif à la chronologie des médias. Je reste cependant extrêmement attentive à l'évolution des discussions de la Chambre de concertation du cinéma.

M. Guillaume Soupart (MR). – Madame la Ministre-Présidente, il est vrai que l'avis du secteur est toujours intéressant et que le travail mené par le CCA revêt une réelle importance. Si, au final, la demande du secteur est de garder beaucoup de souplesse, il faut la prendre en compte. Il faut aussi garder à l'esprit qu'il existe différents types de diffusions et que les films et productions belges doivent être présentés au maximum. Nous devons nous éloigner d'un cadre qui restreindrait leur diffusion. Pour sauver notre secteur cinématographique, une réflexion doit avoir lieu. Je comprends tout à fait que les productions et coproductions belges subissent aussi l'influence du système français. Donc, forcément, la Belgique doit respecter ce cadre, malgré elle.

1.7 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Informations relatives aux contrats-programmes»

Mme Valérie Bluge (MR). – Bon nombre d'opérateurs culturels, conscients du contexte budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, anticipent une réduction des subventions facultatives et attendent avec d'autant plus de vigilance l'ouverture des appels à candidatures pour les contrats-programmes, qui constituent un outil structurant essentiel pour la stabilité du secteur. Je souhaite

donc vous interroger à ce sujet, Madame la Ministre-Présidente, pour éclairer ces opérateurs et leur permettre d'anticiper les démarches nécessaires.

À quel moment les prochains appels à candidatures pour les contrats-programmes seront-ils publiés? Quelles étapes seront-elles prévues dans le cadre de cette procédure, depuis l'introduction des dossiers jusqu'à leur éventuelle validation? Quels types d'opérateurs culturels sont-ils éligibles pour introduire une demande dans ce cadre? Selon quels critères et principes la répartition des contrats-programmes et des moyens budgétaires disponibles s'opère-t-elle? Enfin, où les opérateurs culturels peuvent-ils consulter les informations pratiques et techniques relatives à ces appels?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Le dispositif des contrats-programmes constitue effectivement un outil structurant important dans plusieurs domaines.

Pour les arts de la scène, par exemple, seuls les contrats de création, de service ou de diffusion d'une durée de trois ans seront renouvelables ou accessibles à la demande en 2026.

Plus généralement, pour les arts vivants, les demandes devront être introduites à partir du 1^{er} mars 2026 et au plus tard le 31 mars, conformément au décret qui régit ces procédures.

Pour le secteur des musiques, l'administration proposera bientôt un calendrier de dépôt. Un appel est envisagé vers la fin de l'année 2025 ou le début de 2026 et sera présenté à la Chambre de concertation des musiques d'ici la fin du semestre.

Pour l'ensemble des secteurs, les informations pratiques et les vade-mecum seront publiés d'ici la mi-juillet et la plateforme SUBside sera accessible aux opérateurs à partir du 1^{er} octobre. Toutefois, les opérateurs actifs dans les domaines culturels évoqués peuvent déjà amorcer la rédaction de leur projet en s'appuyant sur le décret en vigueur.

La procédure de dépôt est encadrée et l'administration vérifie la recevabilité des demandes dans le mois suivant leur dépôt. Si nécessaire, une période de 15 jours est accordée pour compléter le dossier. Ensuite, la commission compétente rend son avis dans un délai de cinq mois après réception du dossier complet. Enfin, le gouvernement remettra ses décisions au cours du dernier trimestre de 2026.

Pour être éligible, l'opérateur doit être une personne morale établie en région francophone ou à Bruxelles et mener des activités artistiques professionnelles ou des activités de services au secteur s'adressant significativement aux publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'évaluation repose sur les dynamiques antérieures et sur le projet proposé; la qualité artistique, la diversité des formes et la

place donnée aux artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le respect de l'égalité et des valeurs interculturelles, font l'objet d'une attention particulière. D'autres critères spécifiques peuvent s'ajouter selon la nature du contrat.

En conclusion, je reste pleinement mobilisée pour garantir la stabilité et le soutien du secteur durant cette étape importante.

Mme Valérie Bluge (MR). – J'inviterai les opérateurs à prendre connaissance des éléments que vous venez d'exposer, Madame la Ministre-Présidente. Je note que le calendrier différera selon les secteurs et que les procédures seront lancées à partir de 2026. Par ailleurs, connaissant la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'imagine que cette nouvelle procédure permettra une évaluation des structures déjà reconnues et une éventuelle redistribution des moyens entre celles-ci et les nouveaux opérateurs demandeurs.

Dans l'attente d'une reconnaissance structurelle, certains opérateurs comptent aussi sur les subventions facultatives, même réduites, compte tenu du contexte compliqué. C'est notamment le cas du Festival international du film de comédie de Liège. Ce festival existe depuis neuf ans et a accueilli quelque 90 000 participants depuis sa création, dont 25 500 l'année dernière, vous-même incluse. Or, sa neuvième édition est compromise, car, en l'absence de réponse à leur demande de subvention facultative, il est impossible aux organisateurs de se projeter. Ils disposent bien de moyens privés, mais ceux-ci sont insuffisants. En somme, ils attendent à la fois une réponse à leur demande de subvention et l'ouverture des procédures pour les contrats-programmes. Comme d'autres opérateurs, ils se trouvent donc dans une situation compliquée.

1.8 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Retour du vinyle et son utilisation par les labels en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Fadila Laanan (PS). – Depuis quelques années, le disque vinyle connaît un retour en force, tant dans les habitudes des consommateurs que dans les pratiques de production musicale. Loin d'être un simple phénomène nostalgique, cette renaissance semble s'inscrire dans une dynamique culturelle plus large où l'objet musical retrouve une valeur symbolique, esthétique et sociale. Ce regain d'intérêt pour le vinyle touche une diversité de publics, participe à la valorisation du patrimoine sonore, soutient les circuits de production indépendants et favorise une relation plus engagée à la musique.

À ce titre, il me paraît essentiel de mieux comprendre dans quelle mesure les acteurs culturels de notre Fédération – en particulier les labels – s'inscrivent dans cette dynamique. L'édition vinyle présente en effet des défis spécifiques: coûts de production élevés, délais de pressage importants. Il comporte aussi des opportunités précieuses de diffusion et de reconnaissance artistiques. En France, les ventes de vinyle ont d'ailleurs récemment dépassé les ventes de CD. Certains

opérateurs commencent à y voir une partie de la réponse à la crise de l'industrie musicale.

Madame la Ministre-Présidente, disposez-vous de données ou d'un état des lieux sur l'usage du vinyle par les labels et artistes de notre Fédération? Une réflexion est-elle en cours au sein de l'Administration générale de la culture (AGC) sur cette tendance et sur la manière dont elle pourrait être prise en compte dans le cadre des politiques culturelles?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Effectivement, le vinyle connaît un regain d'intérêt depuis plusieurs années. Longtemps réservé à un public de collectionneurs ou d'amateurs, il séduit aujourd'hui un public plus large, notamment les jeunes générations.

Cela dit, il ne faut pas perdre de vue que l'essentiel de la consommation musicale se fait désormais via le numérique, plus particulièrement l'écoute en continu, qui reste le mode d'écoute largement dominant.

L'AGC m'a en effet signalé une hausse des demandes d'aide à l'enregistrement intégrant le pressage de vinyles. Ce phénomène concerne aussi bien des artistes indépendants que des labels. Cela témoigne d'un réel intérêt du secteur pour ce support, dans une logique à la fois artistique et commerciale.

Cependant, le pressage de vinyles coûte cher et il n'est pas adapté à tous les genres musicaux. Le public-cible, notamment la tranche d'âge, et le style musical sont des critères quant au choix du support d'écoute, que ce soit les cassettes – pour peu qu'on en écoute encore –, les CD, les vinyles ou l'écoute en continu. Pour ces raisons, les artistes émergents n'ont pas forcément intérêt à investir directement dans le vinyle. Le retour sur investissement risquerait de ne pas être rentabilisé. Les labels doivent donc faire des choix stratégiques et économiques au cas par cas. Certains acteurs de terrain misent d'ailleurs sur un retour du CD, car celui-ci prend moins de place et son coût est bien moindre, ce qui le rend attractif pour un public plus jeune et plus large.

À l'heure actuelle, la Fédération des labels indépendants francophones (FLIF) ne dispose pas de données consolidées sur la part du vinyle dans l'activité de ses membres, mais elle indique que le renouveau du vinyle semble suivre deux voies d'avenir potentielles. D'une part, il pourrait évoluer vers de nouveaux produits de collection pour les fans, au-delà du simple disque, comme des emballages d'albums élaborés ou des objets artistiques liés aux albums. D'autre part, il pourrait se repositionner comme un format d'écoute *premium*, offrant une expérience sonore supérieure et exclusive avec des sorties anticipées par rapport à l'écoute en continu.

Je vous confirme en tout cas que les dispositifs actuels de soutien, au sein de l'AGC, intègrent bien les frais de pressage de vinyles dans les coûts de production et que nous sommes par ailleurs toujours attentifs aux recommandations émises sur l'évolution des pratiques d'écoute.

Mme Fadila Laanan (PS). – Vous me confirmez, Madame la Ministre-Présidente, que l'AGC mène une réflexion à ce sujet. Comme je l'ai indiqué dans ma question, les ventes de disques vinyle dépassent aujourd'hui les ventes de CD. Il s'agit donc d'un phénomène important. Il faudra accompagner ce mouvement parce qu'il témoigne d'une autre façon de consommer la musique.

1.9 Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Soutien au secteur de la mode et du design en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Isabella Greco (PS). – La mode est une discipline artistique à part entière, à la croisée des arts visuels, du design et de l'artisanat. Nous en parlons peu; pourtant, en Fédération Wallonie-Bruxelles, une institution, à savoir l'École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre (ENSAV), est très réputée pour sa section mode. Les établissements de ce type témoignent de la vitalité et du potentiel de ce secteur.

Force est de constater que la mode et le design restent souvent en marge des politiques culturelles de notre Fédération. Les créateurs souffrent apparemment d'un manque de reconnaissance institutionnelle. Ils ont des difficultés d'accès aux financements et ne trouvent pas de structures de soutien dédiées. Pourtant, des outils de qualité existent, de même que des expériences positives. À Bruxelles, le MAD Brussels propose notamment des services d'accompagnement pour les créateurs. Wallonie-Bruxelles Design Mode (WBDM) vise plus spécifiquement à promouvoir les professionnels du design et de la mode sur la scène internationale.

Madame la Ministre-Présidente, il est néanmoins pertinent de s'interroger sur la stratégie globale de la Fédération Wallonie-Bruxelles en ce qui concerne le soutien au secteur de la mode et du design. Dès lors, disposez-vous d'un état des lieux actualisé de ce secteur en Fédération Wallonie-Bruxelles, incluant le nombre d'acteurs, les structures existantes et les dispositifs de soutien disponibles? Quels moyens sont-ils alloués à ce secteur par la Fédération Wallonie-Bruxelles et quelles articulations sont-elles prévues avec les Régions dans ce domaine? Existe-t-il, en Wallonie, des structures similaires au MAD Brussels? Enfin, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles collabore-t-elle ou envisage-t-elle de collaborer avec des institutions comme l'ENSAV pour favoriser l'émergence de nouveaux talents?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-

francophones. – Madame la Députée, votre question me donne l’occasion de souligner l’importance du secteur du design et de la mode en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce secteur joue un rôle essentiel dans notre manière de repenser notre environnement et de le rendre à la fois fonctionnel et beau. Face aux défis actuels, comme la concurrence mondiale, mode éphémère, transition numérique, diminution des financements privés, il est primordial de soutenir les opérateurs actifs dans le domaine en question.

Il existe plusieurs acteurs clés pour le soutien et pour la promotion du secteur du design et de la mode en Fédération Wallonie-Bruxelles: WBDM qui soutient les opérateurs dans leur développement au niveau international ; MAD Brussels qui accompagne les opérateurs bruxellois; Wallonie Design qui œuvre à l’intégration du design dans les entreprises, les institutions et les pouvoirs publics wallons; Texlab, à Liège, un atelier de prototypage textile accessible aux bénéficiaires wallons et bruxellois; BeCraft, une association professionnelle qui valorise les métiers d’art appliqué des Régions wallonne et bruxelloise.

Le décret du 3 avril 2014 relatif aux arts plastiques prévoit deux dispositifs principaux pour le financement et l’octroi de subventions: les aides ponctuelles, qui peuvent prendre la forme de bourses d’aide au prototypage, à la recherche, à l’équipement, à la programmation annuelle et à l’organisation d’événements; les conventions pluriannuelles, qui sont conclues aujourd’hui avec quatre opérateurs: MAD Brussels, le CID au Grand-Hornu, BeCraft et l’ENSAV.

En 2024, les moyens alloués par la Direction des arts plastiques contemporains au secteur du design et de la mode s’élèvent à 226 000 euros pour les aides ponctuelles et à 421 000 euros dans le cadre des conventions pluriannuelles. La collaboration avec la Région wallonne s’articule notamment autour du soutien récurrent à la programmation annuelle de Wallonie Design et de la convention pluriannuelle entre notre Fédération et MAD Brussels.

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles collabore avec l’ENSAV depuis de nombreuses années. Ce partenariat s’est renforcé en 2024, à travers l’attribution d’une convention quadriennale à l’ENSAV. Le cahier des charges du projet impose à l’opérateur de valoriser les nouveaux talents, notamment par l’organisation et par la promotion de son défilé annuel. Ce défilé est devenu une vitrine internationale essentielle pour nos talents, dont le savoir-faire est largement reconnu à l’étranger.

Mme Isabella Greco (PS). – Je vous remercie pour ces détails, Madame la Ministre-Présidente. Je constate que la Fédération Wallonie-Bruxelles est bien préparée dans ce domaine. Nous pourrions peut-être améliorer notre communication et valoriser toutes les initiatives existantes. MAD Brussels fonctionne très bien à Bruxelles et jouit d’une certaine renommée. D’autres grandes villes pourraient s’en inspirer, même si un tel projet est sans doute coûteux et demande de nombreux investissements. Évidemment, la plateforme est située

dans la capitale et cette position centrale la rend sans doute plus accessible aux personnes qui s'intéressent à la mode. Quoi qu'il en soit, soyons-en fiers.

1.10 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Perspectives des institutions culturelles fédérales»

Mme Fadila Laanan (PS). – Après avoir évoqué l'élaboration d'une «politique structurelle de coopération avec les entités fédérées» au mois de mars, le ministre fédéral Jan Jambon a rassuré les institutions culturelles fédérales en précisant qu'il n'était pas question de les défédéraliser durant la présente législature. À en croire un récent article du journal «*Le Soir*», malgré des mesures d'économie annoncées, les restructurations et nouvelles synergies envisagées par le ministre sont plutôt bien reçues par ces institutions. Il conviendra toutefois d'observer la manière dont ces restructurations, ainsi que leurs différentes conséquences, se matérialiseront dans les faits.

Madame la Ministre-Présidente, quel est le sens réel des propos de M. Jambon qui soulignent son engagement à ne pas défédéraliser les institutions culturelles fédérales durant l'actuelle législature? Cela signifie-t-il que le chapitre est clos et que le gouvernement fédéral ne touchera pas aux institutions fédérales? Ou cela signifie-t-il que le gouvernement fédéral profitera de la présente législature pour préparer une défédéralisation qui ne prendrait effet qu'après 2029? Le ministre fédéral a-t-il déjà pris contact avec vous pour aborder ces questions? Quelle position votre gouvernement défendrait-il si vous étiez approchée pour préparer le cadre d'une future défédéralisation des institutions culturelles fédérales?

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles contribue déjà au financement de certaines de ces institutions pour des missions spécifiques. Pouvez-vous présenter un état des lieux de ces financements et de leur objet? Avez-vous l'intention de les reconduire dans les années à venir ou sont-ils appelés à évoluer?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Les propos tenus par M. Jambon à la Chambre des représentants le 1^{er} avril étaient en effet rassurants quant à l'avenir des institutions culturelles fédérales, soit BOZAR, le Théâtre royal de la Monnaie et l'Orchestre national de Belgique.

Les directions de ces institutions ont évidemment accueilli favorablement les éléments apportés par le ministre. Je resterai attentive à la façon dont les intentions exprimées se concrétiseront et je ne manquerai pas d'interpeller le ministre en conférence interministérielle Culture (CIM Culture). La Déclaration de politique communautaire (DPC) ne prévoit pas que la Fédération Wallonie-Bruxelles accueille ces institutions fédérales en son sein.

Enfin, le financement de ces institutions par notre entité est anecdotique, puisque seul le Théâtre royal de la Monnaie a bénéficié d'un soutien récurrent –

de quelques centaines d'euros – en 2023, dans le cadre du budget de l'éducation permanente.

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre-Présidente, j'espère que vous veillerez à contrecarrer les éventuels plans envisagés par M. Jambon. Vu sa situation budgétaire, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas en mesure de prendre à sa charge le financement de ces institutions. Celles-ci doivent demeurer la responsabilité du gouvernement fédéral, étant donné qu'elles participent au rayonnement de notre pays.

1.11 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Accord de Pâques et statut de travailleur des arts»

Mme Fadila Laanan (PS). – À en croire les communications des ministres fédéraux à la suite de l'Accord de Pâques, le statut de travailleur des arts serait intégralement préservé dans le cadre de la réforme du chômage. Ce serait évidemment une excellente nouvelle! Ce serait également la preuve que la mobilisation des secteurs a payé et que nos interpellations ont servi la cause! Ce serait également le signe, Madame la Ministre-Présidente, que vous avez tenu votre ligne rouge, malgré les vents contraires dans les majorités fédérales et communautaires.

Le ministre fédéral David Clarinval n'a toutefois pas pu s'empêcher de conserver un ton menaçant, promettant des contrôles resserrés des bénéficiaires du statut de travailleur des arts, comme si ce régime était caractérisé par une fraude massive. Le propos de M. Clarinval est d'autant plus indécent, compte tenu des chiffres du cadastre de l'emploi de la Fédération Wallonie-Bruxelles: M. Clarinval laisse sous-entendre que des milliers de faux travailleurs des arts se rueraient pour accomplir des démarches complexes conduisant à un statut dont la rémunération est particulièrement faible. À entendre le discours de M. Clarinval, je comprends en tout cas que, s'il prétend vouloir libérer les artistes du joug de l'État, sa volonté est surtout de libérer l'État de sa responsabilité de soutenir la culture.

Confirmez-vous que le statut de travailleur des arts est préservé dans sa forme actuelle et qu'il continuera à être appliqué jusqu'au terme de la législature? Connaissez-vous les projets précis du ministre fédéral David Clarinval en matière de contrôle des travailleurs des arts? Est-ce qu'une concertation avec lui et avec le secteur est prévue pour empêcher les éventuels abus, tout en évitant de faire peser une pression et une charge administrative injuste sur les épaules des intéressés?

Enfin, si le statut existant est préservé, quelle est maintenant la feuille de route pour poursuivre les efforts de structuration de l'emploi culturel et d'amélioration de la rémunération des travailleurs des arts?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Selon les informations en ma possession – le projet de loi-programme n'a pas encore été déposé à la Chambre –, je confirme que le statut des travailleurs des arts est bel et bien préservé. Nous sommes tous convaincus de l'importance de garantir un cadre adapté aux spécificités du travail artistique.

À ce stade, je n'ai aucune information sur les contrôles qu'a annoncés le ministre fédéral de l'Emploi, M. David Clarinval, mais je reste très attentive à l'évolution de ce dossier. Madame la Députée, je profite donc de votre question pour rappeler que des mécanismes de contrôle existent déjà dans le cadre du nouveau statut.

En effet, pour bénéficier d'une protection sociale adaptée, toute personne active dans le secteur de la création et de la culture doit d'abord obtenir une attestation du travail des arts, valable cinq ans. C'est une condition pour accéder au régime de sécurité sociale spécifique. Cette attestation est délivrée par la Commission du travail des arts, composée d'experts issus des fédérations représentatives, de représentants des employeurs francophones et néerlandophones ainsi que de l'Office national de sécurité sociale (ONSS), de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) et de l'Office national de l'emploi (ONEM). La Commission du travail des arts analyse les dossiers sur la base des critères définis par la loi. Il est donc nécessaire de démontrer une activité effective dans le secteur artistique et un certain niveau de revenu pour obtenir l'attestation.

Ensuite, pour accéder à l'allocation du travail des arts, le travailleur qui possède l'attestation doit encore prouver qu'il remplit les conditions légales et qu'il atteint le seuil de revenus requis. Le cas échéant, l'allocation est accordée pour trois ans et renouvelable à condition que les critères soient toujours remplis. Si, à l'issue de ces périodes, les conditions d'activité ou de revenu ne sont plus remplies, l'attestation et l'allocation ne sont tout simplement pas renouvelées. Le système prévoit donc des contrôles en amont et lors de chaque renouvellement.

Ce nouveau statut est le fruit d'un travail collectif né de la reconnaissance des réalités propres du secteur artistique: l'intermittence, la précarité, l'imprévisibilité des revenus et les moments de création. Ces éléments ont récemment encore été mis en lumière dans le cadastre de l'emploi dans le secteur culturel. Pour la suite, je poursuivrai bien sûr le dialogue avec le secteur et j'activerai tous les leviers en ma disposition. Les objectifs restent clairs: structurer durablement l'emploi culturel et améliorer les conditions de travail et le bien-être des artistes et des techniciens.

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre-Présidente, vous rassurez en tout cas mon groupe et vous aurez toujours notre soutien lorsqu'il s'agit de faire

preuve de vigilance, comme vous le faites. Mais je vous plains de devoir parfois supporter vos partenaires libéraux qui disent n'importe quoi. Je vous souhaite beaucoup de courage et je suis de tout cœur avec vous.

1.12 Question de Mme Geneviève Lazaron, intitulée «Dixième édition de la Fête aux langues de Wallonie»

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – La dixième édition de la Fête aux langues de Wallonie, qui se tiendra ce samedi 24 mai à Namur, constitue un moment fort de valorisation du patrimoine linguistique vivant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Organisée par le Service des langues régionales endogènes (SLRE), elle met à l'honneur la chanson contemporaine en langues régionales: une attention particulière y est portée aux jeunes artistes, aux publics scolaires et au travail en réseau avec les bibliothèques.

Cette action illustre la volonté de la Fédération de soutenir la diversité culturelle, de promouvoir la transmission intergénérationnelle de nos langues régionales – le wallon, le picard, le gaumais et le champenois – et d'encourager leur inscription dans la création contemporaine.

Madame la Ministre-Présidente, quels sont les objectifs poursuivis par la Fédération Wallonie-Bruxelles à travers cette dixième édition? Quels sont les moyens spécifiques mobilisés pour soutenir sa mise en œuvre? Comment le SLRE accompagne-t-il les initiatives locales, scolaires et culturelles qui s'inscrivent dans cette dynamique? Quels suites ou développements sont-ils envisagés à moyen terme afin de prolonger l'impact de cette fête au-delà de l'événement ponctuel? Je pense, par exemple, à des ressources pédagogiques, des projets artistiques ou à la numérisation. Pourriez-vous également donner un aperçu du programme de l'édition 2025?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – La Fête aux langues de Wallonie est un rendez-vous incontournable pour le secteur des langues régionales qui se déroulera le 24 mai à Namur. Comme je suis, à cette date, à l'Exposition universelle qui se tient à Osaka, mon cabinet y sera représenté.

La première édition de la Fête aux langues de Wallonie a été organisée en 2015 à l'initiative du professeur Michel Francard dans le cadre du 25^e anniversaire du décret 24 décembre 1990 relatif aux langues régionales endogènes de la Communauté française. Portée par des associations et des personnalités soucieuses de promouvoir le développement et la diffusion de ces langues, cette initiative bénéficie depuis son origine du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'accompagnement du SLRE.

Aujourd'hui, la Fête aux langues de Wallonie a pour objectif prioritaire de développer l'intérêt suscité par les langues régionales auprès de nouveaux publics

et de mettre en réseau des acteurs de promotion spécialisés. Au fil des années, l'organisation des éditions successives de cet événement a été confiée à différentes associations, membres du comité coordinateur de la fête ou par des communes porteuses du label «Ma commune dit oui aux langues régionales» en veillant à couvrir les différentes variétés linguistiques présentes sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les dernières éditions ont ainsi été cha-peautées par le Musée de la parole en Ardennes en 2022, par le Royal Club wal-lon en 2023, par la ville de Châtelet avec le soutien d'Èl Môjo dès Walons en 2024. Chaque édition dispose de son propre thème, choisi par la structure or-ganisatrice en accord avec le comité coordinateur. L'édition 2025 sera consacrée à la chanson actuelle en langues régionales.

Le soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'organisation de cette opération est multiple. Il vise d'abord le secrétariat du comité coordina-teur qui fait partie des missions de l'association Èl Môjo dès Walons, inscrite depuis 2018 dans leur convention pour un montant de 33 000 euros. Cette asso-ciation carolorégienne figure parmi les membres fondateurs du comité et gère le site internet et la page Facebook de l'événement. La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient également la programmation culturelle de l'événement, en particulier les interventions des artistes, des animateurs et des conférenciers, à hauteur de 5 000 euros par an.

Outre cette participation financière, le SLRE met, depuis la première édition, son expertise à disposition du comité coordinateur en participant à toutes les réunions qu'il tient en amont ou en aval de l'opération afin de préparer et d'évaluer. Le SLRE offre aussi un soutien à la communication et un appui op-tionnel que l'organisateur est chaque année libre de solliciter ou non. Par exemple, pour l'édition 2025, il a accompagné l'association Les Rêlis Namurwès dans l'élaboration du programme, dans le lancement d'une campagne sur les ré-seaux sociaux visant à visibiliser la chanson en langues régionales, ou encore dans la publication d'un répertoire de textes à interpréter destiné aux artistes jeunes ou néo-locuteurs. Il coordonne par ailleurs le concours de néologismes organisé lors de la fête en convoquant un jury composé de membres du comité coordinateur et de membres du Conseil de la langue française, des langues régio-nales endogènes et des politiques linguistiques (CLFPL).

En complément de ce concours, l'édition 2025 prévoit de très nombreuses activi-tés, dont des stands d'associations et d'éditeurs spécialisés, une conférence mu-sicale, un atelier pour le jeune public et les familles, un concours pour artistes émergents dans le domaine de la chanson en langues régionales, des concerts, un marathon de lecture en langues régionales et la remise du prix de l'initiative pé-dagogique en langues régionales.

Les activités ne manquent donc pas et attireront certainement un public en-thousiaste et nombreux. Le label «Ma commune dit oui aux langues régionales»

permet d'identifier les communes qui s'engagent en faveur des langues régionales de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai le plaisir d'annoncer que la commune d'Aiseau-Presles sera labellisée ce 24 mai et rejoindra ainsi les 51 communes wallonnes déjà engagées dans la promotion des langues régionales.

Le comité coordinateur de l'événement déterminera les développements futurs de la Fête aux langues de Wallonie lors du débriefing de cette dixième édition prévu en septembre. Il veillera particulièrement à ce que ces développements intègrent les objectifs inscrits au cœur du plan d'action général en faveur des langues régionales de la Fédération Wallonie-Bruxelles, élaboré par le CLFPL. Le comité, qui demeure à ce jour un groupement informel, sera encouragé à se constituer en personne morale de manière à faciliter la coordination de l'opération, à consolider son soutien et partant, à garantir sa pérennité.

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – Je sais désormais tout après avoir écouté votre réponse très détaillée, Madame la Ministre-Présidente. Je confirme le dynamisme de cette Fête aux langues de Wallonie pour y participer régulièrement. Je connais également le professionnalisme du SLRE. Défendre le wallon, ce n'est pas être passéiste, mais c'est faire le lien avec ses racines. L'attrait pour les langues endogènes ne concerne pas que les aînés. Cette édition le montre bien, puisqu'elle vise également le public jeune. En outre, parler wallon n'est pas vulgaire. Au contraire, les manifestations de ce genre permettent de redécouvrir ces dialectes souvent savoureux.

Vous avez cité des actions menées à Namur, notamment grâce aux Rêlîs Namurwès et à la Scôle di walon. Pas plus tard qu'hier, j'ai entendu parler à la radio d'une initiative liégeoise de tables de conversation. Il s'agit d'activités intergénérationnelles, parce qu'elles permettent de défendre notre patrimoine, mais également de favoriser la cohésion sociale.

On fêl mèrci nosse Dame li minisse po ç' qui vos fioz po qu' nosse bia lingadje ni fuche nin rovyî. Èt co mèrci brâmint dès côps à tos cias qui fèyenut viker nosse walon. (*Applaudissements*)

M. le président. – Bravo pour cette belle interprétation, Madame la Députée. Nous n'avons toutefois pas le même wallon. Le wallon picard n'est en effet pas tout à fait identique.

1.13 Question de Mme Caroline Desalle, intitulée «Impact du secteur muséal à Bruxelles»

Mme Caroline Desalle (Les Engagés). – Plusieurs études récentes confirment l'impact significatif du secteur muséal à Bruxelles, tant pour l'emploi que pour l'attractivité régionale et la cohésion sociale. Pour la période 2019-2021, environ 3 400 emplois directs étaient recensés dans les musées bruxellois. Une étude plus récente, datant de 2024, indique qu'un emploi direct dans ce secteur génère en moyenne 1,77 emploi indirect. Ce sont ainsi près de 9 000 emplois, soit environ

1,7 % de l'emploi total en Région de Bruxelles-Capitale, qui dépendent directement ou indirectement de l'activité muséale.

Au-delà de cet impact économique chiffré, les musées jouent également un rôle essentiel pour la société dans son ensemble. Ils favorisent la cohésion et l'émancipation sociales, participent à la santé mentale des citoyens et réduisent les tensions sociales. Ils sont aussi un levier non négligeable de développement touristique. Enfin, ils sont des lieux de mémoire, de recherche, de transmission des savoirs et de médiation qui contribuent à l'identité d'une région.

Madame la Ministre-Présidente, vous avez toujours démontré votre engagement à faire reconnaître la culture comme une dimension essentielle et un levier de développement de notre société. Le cadastre de l'emploi dans le secteur culturel, dont la dernière version a été publiée récemment, fournit une photographie précieuse de l'ensemble du secteur culturel. Quelle lecture faites-vous de ces données, en particulier de celles qui ont trait au patrimoine culturel? Chaque emploi dans les musées génère un impact multiplicateur; dès lors, quels dispositifs existe-t-il pour soutenir l'activité des musées en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Au vu de l'influence transversale des musées, qui sont à la croisée des dimensions culturelle, économique, sociale et touristique, il serait intéressant d'examiner la façon dont ceux-ci pourraient s'inscrire encore davantage dans une stratégie de développement. À cet égard, la création d'une commission conjointe rassemblant les ministres régionaux et communautaires de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, telle que prévue dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), représenterait une piste intéressante pour renforcer les synergies.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Le secteur des musées joue effectivement un rôle essentiel dans nos politiques culturelles, qu'il s'agisse de création d'emplois, d'attractivité touristique ou de cohésion sociale. C'est notamment le cas à Bruxelles, comme l'a révélé l'étude à laquelle vous avez fait référence, Madame la Députée. Cette étude, publiée à la fin de l'année 2024 par l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'Institut de gestion de l'environnement et d'aménagement du territoire (IGEAT), a été commandée par *Brussels Museum*, la fédération des musées bruxellois.

La nouvelle étude publiée en mars 2025 par l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) au sujet de l'emploi dans le secteur culturel confirme ce constat à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. D'après cette étude, en 2021, près de 5 000 travailleurs salariés étaient employés dans le domaine du patrimoine, représentant un peu moins de 4 000 équivalents temps plein (ETP). Ces chiffres sont relativement stables, contrairement à d'autres domaines culturels, plus sensibles aux fluctuations. Comme dans la majorité du secteur culturel, l'emploi

dans le domaine du patrimoine est principalement féminin, étant constitué de 60 % de femmes. Le rapport de l'OPC attire aussi l'attention sur une question générationnelle: la tranche d'âge des 50-64 ans serait surreprésentée dans le secteur muséal, alors que c'est plutôt la tranche des 25-39 ans qui est prépondérante dans l'ensemble des domaines culturels. Par ailleurs, contrairement à d'autres secteurs, le personnel du patrimoine est presque exclusivement salarié. Cela reflète la forte institutionnalisation du secteur et démontre son ancrage dans le service public grâce aux dispositifs de reconnaissance et de subventionnement prévus par le décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française.

Au total, le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles représente aujourd'hui un peu plus de 20 millions d'euros. Ces subventions permettent notamment l'engagement de personnel, dont certains profils requis par le cadre légal en fonction de la catégorie dans laquelle le musée est reconnu. Des postes permanents de direction, de conservation des collections ou de responsable pédagogique sont ainsi prévus, avec des niveaux de qualification spécifiques, ce qui permet de veiller à la qualité de l'emploi. Comme l'étude de l'ULB et de l'IGEAT le montre, les budgets de fonctionnement des musées contribuent également à favoriser d'autres emplois spécifiques à ce secteur, comme des médiateurs indépendants, des scénographes d'exposition, des transporteurs ou des restaurateurs d'œuvres d'art. De même, certains emplois indirects non spécifiques au secteur sont également générés par le fonctionnement des musées, comme ceux relatifs aux secteurs de l'horeca ou de l'accueil touristique.

À l'heure actuelle, le secteur muséal ne bénéficie pas des subventions à l'emploi résultant des accords du secteur non marchand. Néanmoins, la plupart des institutions bénéficient d'aides à l'emploi régionales qui, pour certains, constituent plus de la moitié de leurs subventions publiques.

Mme Caroline Desalle (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, votre réponse confirme que les musées, au-delà de leurs missions patrimoniales, jouent un rôle fondamental dans le tissu social, économique et culturel de notre pays. Leur incidence, directe ou indirecte, est bénéfique non seulement pour l'emploi et l'attractivité, mais aussi pour le lien social et la transmission des savoirs. La coopération entre les niveaux de pouvoir est donc un levier important pour soutenir ce secteur; je ne doute pas que vous veillerez à en garantir l'efficacité.

1.14 Question de Mme Caroline Desalle, intitulée «Rapport d'évaluation du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle»

Mme Caroline Desalle (Les Engagés). – Le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle (décret «Nouvelle gouvernance») a introduit une réforme importante en matière de concertation et d'avis dans le champ culturel. Son article 101 prévoit une évaluation quinquennale de ses dispositifs, reposant

sur les avis du Conseil supérieur de la culture (CSC) et des chambres de concertation. Finalisé en avril 2024, le rapport relatif à cette évaluation a été transmis au Parlement.

Cette étape est importante pour examiner la mise en œuvre et la praticabilité du décret «Nouvelle gouvernance»). Elle permet aussi de nourrir la réflexion sur des questions qui transcendent le seul secteur culturel: sa diversité, sa vitalité, sa portée démocratique, ainsi que la probité qui doit en guider la gouvernance. Je salue le travail approfondi qu'ont mené l'Administration générale de la culture (AGC) et les différentes instances consultatives impliquées dans cette démarche. Le rapport met en évidence plusieurs avancées relatives, notamment, à la structuration de la concertation sectorielle, et identifie également des pistes d'amélioration du dispositif.

Madame la Ministre-Présidente, quels sont les points forts de cette évaluation sur la structuration de la concertation, la transversalité et le pilotage de la politique culturelle? Parmi les propositions formulées dans le rapport, certaines ont-elles particulièrement retenu votre attention ou vous ont-elles interpellée?

Une réflexion est-elle en cours sur un éventuel ajustement de certains mécanismes, tels que les modalités de présidence, la parité ou encore la valorisation des expertises, afin de garantir un meilleur fonctionnement du système? Enfin, le comité d'accompagnement prévu à l'article 101 du décret «Nouvelle gouvernance») a-t-il bien participé à l'élaboration de ce rapport?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, je me réjouis que vous saluiez le travail accompli dans le cadre de cette évaluation. Cette étape importante vise à prendre du recul sur la mise en œuvre du décret «Nouvelle gouvernance». Le rapport sera d'ailleurs présenté prochainement au sein de notre commission par les services qui l'ont rédigé.

L'évaluation met en lumière à la fois les avancées rendues possibles par le décret et les difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre. Ces dernières concernent surtout sa praticabilité, notamment le caractère chronophage des processus, sans remettre en cause les fondements du texte. Le décret «Nouvelle gouvernance» a permis de réels progrès liés notamment à la concertation, à la structuration sectorielle et à la transparence.

Les chambres sectorielles soulignent que le décret «Nouvelle gouvernance» a renforcé la concertation sectorielle, en particulier dans des secteurs où elle était auparavant inexistante ou très limitée. En revanche, la dimension prospective reste encore un peu sous-développée. Bien qu'amorcée à travers les travaux du CSC, la transversalité demeure inégale. Plusieurs points de vigilance sont régu-

lièrement relevés, comme les délais jugés trop courts pour rendre des avis ou leur prise en considération parfois insuffisante par les autorités politiques.

Le fonctionnement des commissions d'avis est globalement jugé satisfaisant, malgré une charge de travail importante et une indemnisation perçue comme insuffisante. Le rapport propose plusieurs pistes d'ajustement du décret «Nouvelle gouvernance», afin d'optimiser et de simplifier certains aspects du fonctionnement de ces commissions. Sur cette base, une réflexion est en cours pour adapter plusieurs éléments du dispositif afin d'en garantir un meilleur fonctionnement. Ces travaux sont menés en étroite collaboration avec l'AGC. Les instances concernées seront, bien entendu, à nouveau consultées dans le cadre de ce processus.

Enfin, je vous confirme que le comité d'accompagnement prévu par le décret a bien été mobilisé à différentes étapes du processus, tant pour la définition du périmètre de l'évaluation que pour la rédaction de la synthèse issue des contributions des différentes instances d'avis.

En conclusion, cette évaluation nous invite à poursuivre nos efforts dans un esprit de dialogue et de co-construction, afin de répondre toujours mieux aux attentes du secteur et aux défis présents et à venir. Nous envisageons de déposer au Parlement un projet de modification du décret «Nouvelle gouvernance» dans le courant de l'année 2026.

Mme Caroline Desalle (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour l'attention portée à cette première évaluation du décret «Nouvelle gouvernance». Je me réjouis que notre commission puisse avoir lecture et présentation de ce rapport prochainement. Ce travail nous permettra de prendre de la hauteur sur un chantier structurant, qui vise à améliorer la gouvernance de la politique culturelle. Je me réjouis aussi que le comité d'accompagnement ait répondu à ces missions tout au long des étapes du processus. Je note que vous resterez attentive aux pistes proposées; il est en effet essentiel que ce cadre reste vivant, à l'écoute des acteurs, et puisse être adapté.

1.15 Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Flambée des prix dans les festivals de musique»

Mme Isabella Greco (PS). – Madame la Ministre-Présidente, la saison des festivals approche à grands pas. Ces événements rassemblent des dizaines de milliers de jeunes autour de la culture et de la fête. Pourtant, comme l'année passée, les prix flambent. Ils ont connu une envolée spectaculaire, dépassant régulièrement les 200 euros pour un pass complet. Par exemple, le pass de quatre jours aux Ardentes était de 190 euros en 2022, 250 euros en 2023 et atteint cette année 292 euros. C'est sans compter les frais supplémentaires liés aux déplacements, au camping, à la nourriture, etc., qui viennent alourdir davantage le prix pour les quatre jours.

Plus préoccupant encore, certains festivals ont instauré des systèmes de paiement avec des monnaies internes ou des bracelets. Ainsi, 1 flamme équivaut à 1,25 euro aux Ardentes et 1 douro équivaut à 1,75 euro au Dour Festival. Or, il semble qu'il est compliqué de récupérer ses sous si tout n'a pas été utilisé. En l'absence de régulation, ces pratiques risquent d'accentuer l'opacité des dépenses et d'exclure encore davantage de jeunes de la culture, notamment les publics les plus vulnérables pour qui les festivals seront encore moins accessibles.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, quelle réaction avez-vous, en tant que garante de l'accès universel à la culture, face à cette flambée des prix, même si vous n'en êtes évidemment pas responsable? Quelles mesures envisagez-vous pour garantir un accès équilibré et équitable aux festivals, en particulier pour les jeunes publics en situation précaire? Enfin, comptez-vous encadrer l'usage des systèmes de paiement dématérialisé, dont le manque de transparence soulève aujourd'hui de vives inquiétudes?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, la saison des festivals est, chaque année, un moment fort, en particulier pour la jeunesse. La hausse importante des prix, que vous soulignez à juste titre, est réelle. Les chiffres que vous présentez parlent d'eux-mêmes. Le prix du pass pour Les Ardentes a augmenté de plus de 50 % entre 2022 et 2024. Cette augmentation s'explique en partie par l'inflation des coûts artistiques, techniques et logistiques, aggravés depuis la crise sanitaire de la Covid-19, ainsi que par les charges liées à l'emploi de nombreux travailleurs mobilisés pour l'organisation de ces événements.

Je suis pleinement consciente que ces tarifs sont un frein pour bon nombre de nos concitoyens, d'autant plus dans un contexte économique difficile. Néanmoins, cette flambée des prix concerne principalement les grands festivals privés, comme Dour ou Les Ardentes, qui accueillent des têtes d'affiche internationales et plusieurs centaines de milliers de spectateurs. Pour ces événements, la hausse des prix est souvent indispensable à la viabilité des festivals, surtout lorsque ceux-ci reçoivent peu, voire pas de subventions publiques.

Avant de répondre à votre question sur les efforts menés pour garantir un accès équitable aux festivals, je rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas vocation à définir les politiques tarifaires des acteurs qu'elle soutient. Cela serait contraire au principe de liberté d'association et d'entreprendre. Son rôle est de soutenir la création musicale sur son territoire et d'en assurer la diffusion. À ce titre, elle finance à ce jour 71 opérateurs de diffusion spécialisés en musique, dont plus de 40 festivals. La mission première de ces opérateurs, dans le cadre de leur reconnaissance, est de programmer des œuvres des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En contribuant à la tenue des festivals, les subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles permettent de limiter, dans une certaine mesure, la répercussion des coûts d'organisation sur le prix des billets. Au côté des grands festivals, comme Dour ou Les Ardentes, la majorité des opérateurs soutenus sont des événements de plus petite ou moyenne taille proposant des tarifs bien plus accessibles. Par ailleurs, beaucoup de ces festivals participent au dispositif «article 27», bien que cela ne leur soit pas imposé.

C'est donc en soutenant un réseau de diffuseurs diversifiés que nous contribuons à un accès à la culture pour tous. Cet accès ne peut pas devenir un luxe lorsque les temps se durcissent, mais il est nécessaire de réfléchir à une juste régulation, sans quoi nous pourrions davantage fragiliser un secteur déjà sous pression. En ce sens, je souhaite encourager les festivals à diversifier leur modèle économique, notamment en développant les partenariats privés, le mécénat et le sponsoring, afin de compléter les financements publics. Cette hybridation permettrait d'équilibrer les budgets tout en maintenant des tarifs plus abordables.

Je comprends les inquiétudes relatives à la transparence des paiements dématérialisés. Comme pour tous les autres secteurs, il est essentiel que les consommateurs soient clairement informés: le taux de conversion doit être lisible, le remboursement doit être simple et les frais cachés doivent être absents. La mission de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit être d'inciter à plus de transparence, pas d'imposer une réglementation uniforme qui serait contraire à l'autonomie des opérateurs.

Les festivals soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont tenus de respecter le Code de respect des usagers culturels, annexé à chaque convention. Celui-ci impose notamment une information complète et transparente sur les tarifs, la publication des prix à l'entrée, en ligne et sur les supports de communication, la garantie d'un engagement à offrir aux usagers le tarif le plus avantageux qui leur est applicable. Mon cabinet travaille actuellement à une révision de ce code, afin de l'adapter aux spécificités actuelles propres à chaque secteur. Cette réflexion devra rester équilibrée et protéger les usagers, sans alourdir les obligations des acteurs culturels de manière disproportionnée.

Mme Isabella Greco (PS). – Madame la Ministre-Présidente, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut effectivement pas entreprendre des actions pour limiter la flambée des prix. Vous me rassurez lorsque vous parlez du Code de respect des usagers culturels et de la transparence pour les paiements dématérialisés. Les projets subventionnés doivent respecter ce code. C'est plutôt rassurant.

Ces deux gros festivals sont connus, car leurs têtes d'affiche sont plus célèbres. Leurs cachets sont donc plus importants et se répercutent sur le prix du billet. D'autres festivals pourraient être davantage soutenus avec une meilleure communication. Cette flambée des prix, qui est apparue à la suite de la Covid-19, touche tous les secteurs et limite l'accessibilité à un public précaire. J'espère que

vous trouverez des moyens pour rendre ces festivals plus accessibles à toutes et à tous, car c'est l'ADN de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, de Mme Amandine Pavet, intitulée «Résultats du conclave budgétaire et manifestation du secteur non marchand», de Mme Clémentine Barzin, intitulée «La lutte contre l'antisémitisme par le Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)», et de Mme Özlem Özen, intitulée «Mise à disposition d'eau gratuite dans les festivals de musique», sont retirées.

La question orale de M. Charles Gardier à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Plans de gestion de crise culture», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 13h25.*